



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

Direction des sécurités

Nancy, le **09 SEP. 2026**

Service interministériel de défense  
et de protection civile

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Affaire suivie par : Hervé FROMENT

tél : 03 83 34 27 17

herve.froment@meurthe-et-moselle.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2026

Au regard des événements climatiques de cet été, vos collaborateurs et un certain nombre d'administrés sollicitent la préfecture sur les modalités de dépôt des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2026.

Je vous informe que le dépôt des demandes ne pourra intervenir qu'à compter de janvier 2027. En effet, l'étude des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2026 par la commission interministérielle ne pourra se faire qu'après le rapport sur la sécheresse 2026 qui sera établi par Météo France en fin de premier trimestre 2027.

Le phénomène « sécheresse » étant étudié trimestriellement dans le rapport de Météo France je vous invite à faire figurer sur votre CERFA, comme dates de début et de fin de phénomène du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Je vous rappelle qu'il est conseillé aux communes de déposer directement dans le télé-service dédié aux communes de l'application iCatNat leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'adresse :

<https://www.icatnat.interieur.gouv.fr/mairie/accueil/>

1, rue du préfet Claude Erignac

CO 60031

54038 Nancy Cedex

Tél : 03.83.34.26.26

Mél : [pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Cette procédure totalement dématérialisée possède de nombreux avantages pour les communes :

- une transmission sécurisée et instantanée,
- un accès permanent à l'application iCatNat et aux ressources documentaires ainsi que la possibilité de connaître l'état de l'instruction de votre (vos) demande (s) en temps réel,
- l'application alerte de manière automatique par courriel les communes concernées lors de la notification par la préfecture des motivations des décisions adoptées par les arrêtés interministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle publié au Journal Officiel.

Je vous invite à consulter le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile/Catastrophe-naturelle>) où vous pourrez retrouver l'ensemble des documents ainsi que des guides pédagogiques pouvant vous aider dans vos démarches.

Le service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de Meurthe-et-Moselle est à votre disposition pour toute demande complémentaire au 03 83 34 27 17 / 03 83 34 26 15 ou sur la boîte mail [pref-catastrophenaturelle@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-catastrophenaturelle@meurthe-et-moselle.gouv.fr).

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Arnaud DEMANGE

